

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 07/06/ 2018

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 07/06/ 2018

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoint au Maire)

MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, ~~Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, Cécile COLLET~~, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie-GALARET, Reine GRATADOUR, Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, ~~Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.~~

Pouvoirs : M. BROUSTET à Mme LACAZE, Mme VICENTE à M. LAGARDE, Mme SALVI à M. CAMPISTRE, M. BRIOULET à Mme NOGUERE, Mme COLLET à Mme BATAILLEY.

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 22/05/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 - 07062018-1 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2018

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Département de la Gironde pour l'année 2018.

La commune peut envisager l'attribution d'une somme **de 14 896 €** pour des travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sans quota pour la voirie communale.

L'autofinancement de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Département..

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Département du 15/12/2005 n° 2005-152 CG.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal

➤ S'engage à respecter les conditions d'autofinancement imposées par le Département de la Gironde, ainsi que les critères de développement durable.

➤ Décide de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

→ Travaux de réfection de la voirie (devis signé avec la sas Atlantic Route pour un montant de 36 806.40 €)

- de demander au Département de lui attribuer une subvention de : **14 896 €**

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

DELIBERATION N° 2-06062018-2 REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES-CHAMPETRES

Conformément au décret n° 2017-215 du 20 février 2017 l'indemnité spéciale de fonction des agents du cadre d'emplois des gardes champêtres est revalorisée au taux maximal de 20 % du traitement soumis à retenue de pension au lieu de 16 %.

Monsieur Hervé FREMAUX bénéficiera de cette revalorisation à compter du 01/06/2018 ainsi son indemnité spéciale de fonction sera portée de 16 % à 20 %.

DELIBERATION N°3-07062018-3 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Le Conseil Municipal de la commune de MOULIS EN MEDOC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 ;

Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc ;

Vu la délibération n°2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions des PNR sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

L'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Après avoir entendu l'exposé,

DECIDE

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes) ;
- de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

DELIBERATION N° 4-07062018-4 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le terme du marché N°15-05-2015, intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA », est fixé au 31 décembre 2018

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne Monsieur Jean-Pierre CAMPISTRE, adjoint au Maire, pour représenter la commune de Moulis en Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise, M. Le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

DELIBERATION N° 5-07062018-5 DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que le recensement de la population aura lieu entre le 17 janvier 2019 et le 16 février 2019,

il convient de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement et un suppléant ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a désigné Madame HUGUET Véronique en qualité de coordonnatrice communale et Madame MADOURE Anita en tant que coordonnatrice suppléante.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

DELIBERATION N°6-07062018-7 SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Une subvention complémentaire de 1600 euros est accordée à l'amicale du personnel communal pour la naissance d'un enfant d'un agent (500 euros) et le départ à la retraite d'un autre agent (1100€).

**DELIBERATION N°7-07062018-7 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 13/12/2011, la Commune de Moulis en Médoc a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Moulis en Medoc
- Désigner Madame BISPALIE Brigitte en tant que personne référente pour la liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Moulis en Médoc

DELIBERATION N°8-07062018-8 ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE CHATEAU CHASSE SPLEEN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS du château Chasse Spleen fait une proposition d'échange de parcelles avec la commune. La commune céderait par acte d'échange les parcelles situées à Peyredon-Ouest cadastrées section B n° 191 et B n° 266 pour une contenance totale de 78 ares et 41 centiares et recevrait les parcelles situées à Peyredon-Ouest cadastrées section B 121, B125, B126, B127, B84 pour une contenance totale de 89 ares et 78 centiares.

Cette proposition est assortie d'un engagement à renforcer un espace boisé sur le secteur de Peyredon.

Le Conseil Municipal, accepte l'échange tel qu'il est présenté et charge Monsieur le Maire de conduire l'opération à son terme jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Les frais d'acte seront à la charge de la SAS du Château Chasse Spleen.

Informations diverses

Lettre d'annulation de la subvention TIMSO : Les organisateurs du tournoi international de football TIMSO informent la commune que cette manifestation ne se fera pas en 2018 et de ce fait ne sollicitent pas la subvention de 100 euros prévue au budget.

Rapport d'inspection de la cantine scolaire : des travaux de peinture et des aménagements sont prévus pour cet été. Des transformations plus importantes seront programmées en 2019 pour l'agrandissement des vestiaires, de la légumerie et des préparations froides. Monsieur le Maire a informé les services sanitaires des aliments (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Extension du périmètre du PPI autour du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais de 10 à 20 km.

Grêle du 29 mai 2018 dans les vignobles : Lecture de la lettre de la sénatrice Nathalie Delattre demandant que des mesures soient prises pour soutenir la filière viticole.

Réseau Médullien des Bibliothèques : Participation à hauteur de 300 € de la CDC Médullienne pour un projet communal d'action culturelle en lien avec le réseau Médullien des Bibliothèques. Mme NOGUERE organise le projet en lien avec les enfants des écoles.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BODIN regrette de ne pas avoir été informé plus tôt de l'organisation du Rallye de la Fougère. La communication a été trop tardive.
- Madame GALARET soulève le problème de débordement et de ruissellement des eaux Route de la Fontaine lors des pluies torrentielles de ces derniers jours. Monsieur le Maire indique que cette question est actuellement à l'étude.

La séance est levée à 10 h20.